

## AE– ÉMIRATS ARABES UNIS

Département du développement de l'innovation et de la propriété industrielle (Secteur de la propriété intellectuelle – Ministère de l'économie)  
Central Park Tower, P.O. Box 3625, Dubai  
Liwa Tower, P.O. Box 901, Abou Dhabi

Tél. : (971) 4 314 15 81  
(971) 2 613 14 01  
Tlcp. : (971) 4 358 10 87  
(971) 2 626 36 34

Adresse électronique : [icpr@economy.ae](mailto:icpr@economy.ae)  
[ipsector@economy.ae](mailto:ipsector@economy.ae)  
[kalsuwaidi@economy.ae](mailto:kalsuwaidi@economy.ae)  
Site Web : <http://www.economy.ae>

### 1. Exigences relatives au dépôt

Si une invention se rapporte à un micro-organisme qui ne peut pas être obtenu facilement par une personne du métier possédant des compétences normales dans le domaine concerné, le déposant de la demande de brevet doit déposer une culture du micro-organisme auprès d'une autorité de dépôt de micro-organismes agréée par le Ministère de l'économie ou d'une autorité de dépôt internationale selon le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.

En outre, le déposant de la demande de brevet doit indiquer les informations relatives au dépôt, telles que la date du dépôt et le numéro du dépôt, dans la description de la demande de brevet et fournir le document attestant le dépôt du micro-organisme.

(Résolution n° 6 de 2022 du Conseil des ministres des Émirats arabes unis relative au règlement sur la propriété industrielle, article 10.1) et 10.2)).

### 2. Délai à respecter pour le dépôt

Le micro-organisme doit être déposé avant la date de dépôt de la demande de brevet.

(Résolution n° 6 de 2022 du Conseil des ministres des Émirats arabes unis relative au règlement sur la propriété industrielle, article 10.1))

### 3. Durée de la conservation

Aucune disposition.

4. Conditions concernant la remise d'échantillons

i) Date de disponibilité des échantillons

Les échantillons d'un micro-organisme déposé sont mis à la disposition de toute partie requérante après la date de publication de la demande de brevet ou d'enregistrement de la demande de brevet.

ii) Restrictions concernant la remise d'échantillons

La remise d'échantillons d'un micro-organisme déposé n'est possible que dans le cas où les échantillons sont utilisés à des fins d'essai ou de recherche scientifique. La partie requérante ne doit pas permettre à un tiers d'utiliser le micro-organisme remis.

(Résolution n° 6 de 2022 du Conseil des ministres des Émirats arabes unis relative au règlement sur la propriété industrielle, article 11.1) et 11.3))